

Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE
DE
HERON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, M. Philippe THISE, Échevins;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M.
Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame
Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Monsieur Séraphin VAN
CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, Échevine ;
Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Conseiller ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS.

**Objet : Redevance sur les droits d'emplacement et forfait électrique sur les
marchés – Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au
31 décembre 2031 inclus**

Le conseil communal, en séance publique

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics modifiée par les lois du 4 juillet 2005, du 20 juillet 2006, du 22 décembre 2009 et du 29 juin 2016 ;

Vu les arrêtés royaux du 24 septembre 2006 et du 11 mars 2013 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20 octobre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 20 octobre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les frais fixes et de gestion inhérents à la présence des ambulants ;

Afin de fidéliser les ambulants et d'ainsi garantir aux habitants une continuité dans le service, un tarif dégressif est proposé en fonction de la durée pour laquelle l'ambulant s'engage à être présent sur le marché ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale sur les droits d'emplacement et forfait électrique sur les marchés.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'occupation de l'emplacement sur le marché à titre d'ambulant.

Article 3 : La redevance est fixée à :

- La part fixe est fixée à 10 €/mois ;
- La part variable est fixée à :
 - 0,5 €/m²/jour ;
 - 4 €/m²/trimestre ;
 - 6 €/m²/semestre ;
 - 10 €/m²/an ;

Un forfait électrique est également prévu pour les ambulants qui en aurait besoin. Le forfait est calculé sur base de la consommation électrique déclarée par l'ambulant lors de la demande d'emplacement. Le forfait journalier est fixé à :

- 2 € de 0 à 499w ;
- 5 € de 500 à 1499w ;
- 10 € de 1500 à 2999w ;
- 14 € de 3000 à 4500w ;

Au 1^{er} janvier de chaque exercice, les montants de la présente redevance sont indexés selon le rapport entre l'indice de prix à la consommation de décembre de l'exercice n-2 et celui du mois de décembre de l'exercice n-1.

Article 4 : La redevance est payable sur facture lors de la demande d'emplacement.

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance, un premier rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable. A défaut de paiement dans un délai de 14 jours à compter du 3^e jour ouvrable de l'envoi du premier rappel et conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Héron ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire de demande ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,
Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,
Eric HAUTPHENNE

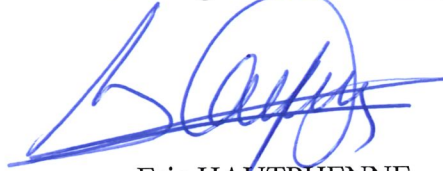
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

A blue ink signature of Caroline Bolly, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,

A blue ink signature of Eric Hautphenne, featuring a large circular loop and several horizontal strokes.

Eric HAUTPHENNE

